

FIL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 10 juillet à 18h30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Brigitte BILLEBAUD, maire.

Date de convocation: 03/07/2025

PRÉSENTS: Mmes CHALUT Carole, CHARTIER Ornella, CODINO Allison, GAGNY Mathilde, GOIZET-BILLY Estelle, LAVADOUX Justine, MM LAURENT Patrick, PRADIER Philippe, PROUT Yoann.

PROCURATIONS: Mme MARTINEZ Maud à Mme BILLEBAUD Brigitte, Mme LAVADOUX Justine à Mme CHALUT Carole, M DOIGNIES Stéphane à Mr LAURENT Patrick.

ABSENCE: Mme FALIGUERHO Daphné, M GUILLIN-DESANGES Alexandre

Secrétaire de séance: Mme GAGNY Mathilde

ORDRE DU JOUR:

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 3 avril 2025
2. Délibération pour la répartition du nombre de sièges par communes au futur Conseil communautaire
3. Délibération pour la mise à jour des statuts de la Communauté de communes pour intégrer l'école de musique
4. Délibération autorisant un versement supplémentaire au SIRP afin de régler une dépense imprévue
5. Délibération pour avis de la commune sur le projet de parc éolien à Saint Hilaire La Croix
6. Résultat de l'étude diagnostic assainissement
7. Débat sur le projet de transfert de la compétence assainissement au syndicat Sioule et Morge
8. Point sur la réhabilitation de l'ancienne école Mairie
9. Rapport des commissions
10. Infos et questions diverses

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter:

- en point 9 une délibération pour pour autoriser l'adhésion des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

Le conseil municipal donne son accord.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION POUR LA RÉPARTITION DU NOMBRE DE SIÈGES PAR COMMUNES AU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Exposé :

Madame le Maire rappelle que lors de la recomposition d'un conseil communautaire, le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés par application des dispositions de droit commun ou par accord local. Les communes d'une communauté de communes peuvent faire un accord local répartissant 25 % de sièges supplémentaires selon les règles fixées par le 6e alinéa de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition des sièges est effectuée à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après étude de différents scénarii, le conseil communautaire de Plaine Limagne en sa séance du 29 avril 2025, propose aux communes l'accord local suivant (accord validé par la conférence intercommunale des maires du 5 mai 2025) :

COMMUNE	POPULATION INSEE	SIÈGES	COMMUNE	POPULATION INSEE	SIÈGES
MARINGUES	3140	6	VENSAT	550	1
AIGUEPERSE	2 700	5	SAINT-CLÉMENT-DE-RÉGNAT	522	1
RANDAN	1622	4	VILLENEUVE-LES-CERFS	506	1
LUZILLAT	1157	2	BUSSIÈRES-ET-PRUNS	504	1
EFFIAT	1127	2	CHAPTUZAT	492	1
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	1065	2	MONTPENSIER	467	1
AUBIAT	1018	2	SAINT-GENÈS-DU-RETZ	463	1
THURET	924	2	BAS-ET-LEZAT	346	1
ARTONNE	923	2	BEAUMONT-LÈS-RANDAN	315	1
SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	869	2	SAINT-AGOULIN	311	1
LIMONS	729	2	SARDON	300	1
MONS	559	1	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	247	1
SAINT-ANDRÉ-LE-COQ	554	1	TOTAL	21 410	45

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique: d'approuver la répartition des sièges pour le conseil communautaire de Plaine Limagne 2026/2032

Adopté à l'unanimité des membres présents

3. DÉLIBÉRATION POUR LA MISE À JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR INTÉGRER L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Exposé :

Madame le Maire rapporte que par délibération en date du 25 mars 2025, notifiée aux communes le 6 mai 2025, la communauté de communes Plaine Limagne a opéré une mise à jour de ses statuts.

Depuis sa création, la communauté de communes soutient l'école de musique intercommunale associative afin de proposer aux administrés une éducation musicale. L'association fait face depuis quelques temps à des difficultés de gestion mettant à mal sa pérennité.

Afin de maintenir et renforcer ce service pour nos habitants, il est proposé que la communauté de communes crée son propre service d'enseignement musical, en reprenant l'activité de l'association.

Ce changement d'organisation implique un changement de statuts de la communauté de communes.

Ainsi, dans la partie « Autres compétences supplémentaires » et le bloc « Politique culturelle et sportive », il est proposé :

- de supprimer la mention « *Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires* »,
- et de la remplacer par « *Création et gestion de l'école de musique intercommunale* ».

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018,

Vu la délibération n°2024-02 du conseil communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé »,

Vu la délibération n°2024-61 du conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne

Vu la délibération n°2025_075 du conseil communautaire en date du 25 mars 2025 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne,

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1: d'approuver la suppression de la mention « Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires » et son remplacement par la mention « Création et gestion de l'école de musique intercommunale »

Article 2: d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision

Adopté à l'unanimité des membres présents

4. DÉLIBÉRATION AUTORISANT UN VERSEMENT SUPPLÉMENTAIRE AU SIRP AFIN DE RÉGLER UNE DÉPENSE IMPRÉVUE

Exposé :

Madame le Maire explique que le prestataire de la restauration API pour la cantine de Vensat, compte tenu du nombre d'élèves, avait installé sous forme de leasing à l'école :

- 1 four en température DELRUE neuf capacité : 10 niveaux GN1/1
- 1 réfrigérateur LIEBHERR neuf, volume : 544L.

Le montant de l'investissement était de 5152,00 € représentant des mensualités de 113,89 € sur 10 mois par an sur 5 ans. L'investissement était pris en charge par le SIRP.

Suite à différents problèmes logistiques, techniques et communicatifs, le SIRP a décidé de ne pas renouveler le contrat avec la société API. Au jour de la cessation de contrat, le solde est de 4298,88 €.

Ne disposant pas de crédits en section investissement, une demande a été adressée à la société API de poursuivre le leasing jusqu'en décembre 2025 et de solder l'investissement en janvier 2026 (investissement qui aurait été alors inscrit au budget 2026). La demande ayant été rejetée, le solde doit être réglé au 31 août 2025

Il est nécessaire de prendre une délibération modificative pour régler cette facture d'un montant de 4 298,88€. Il est donc indispensable que les communes de Vensat et de Saint Genès du Retz réabondent à hauteur de 2149,44 € chacune.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique: d'autoriser Madame le Maire à réaliser l'opération suivante : prendre 2149,44€ au chapitre 11 article 615228 (entretien autres bâtiments) et d'abonder au chapitre 65, l'article 657358 correspondant aux subventions de fonctionnement aux organismes publics, puis de verser cette somme au SIRP au chapitre 74 article 74741 correspondant à la participation communes membres du syndicat.

Adopté à l'unanimité des membres présents

5. DÉLIBÉRATION POUR AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN À SAINT HILAIRE LA CROIX

Exposé :

La commune de Vensat est concernée par la création d'un parc éolien de 11 à 13 MW constitué de 3 éoliennes de 200 m en bout de pâle, sur la commune de Saint-Hilaire la Croix.

Les services de l'Etat demandent aux conseils municipaux des villages situés dans un périmètre de 6 km de bien vouloir donner un avis sur ce projet.

Madame le Maire expose que ce projet concerne pour la commune de Vensat les lieux dits de La Chapelle, La Maraîchère, Maisonneuve, les Bourrassiers, et les Paulys déjà fortement touchés par les nuisances de la carrière.

Par ailleurs le projet est également très impactant pour la commune de Saint-Hilaire- la Croix renommé pour son environnement naturel préservé, son patrimoine religieux vernaculaire restauré.

Le terme "parc" peut présupposer une extension possible et ultérieure des mâts.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur ce projet.

Décision :

Le Conseil municipal,

Considérant la présence sur les communes concernées dans le périmètre des 6 km, de patrimoine religieux et historiques remarquables,

Considérant l'instabilité des vents tant dans leurs directions que dans leurs fréquences,

Considérant l'instabilité du sol due à la présence de lignes de failles à la jonction du soubassement granitique de Saint-Agoulin jusqu'à Saint-Priest et du bassin d'effondrement de la Limagne,

Considérant les nuisances pour les zones agricoles,

Considérant une menace pour la faune (migration de grues cendrées sauvages, de chauve-souris et de chouettes (Effraie des clochers....)

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique: d'émettre un avis défavorable au projet d'implantation de parc éolien à St Hilaire La Croix

Adopté à l'unanimité des membres présents

6. RÉSULTAT DE L'ÉTUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Les zones actuellement desservies par un réseau d'assainissement ont été classées dans la zone d'assainissement collectif : depuis Ussel au nord, Saint-Julien-de-Vensat à l'Est, Les Bourgs au sud et jusqu'à Lacombe à l'ouest.

Résultats des tests à la fumée

Les essais à la fumée doivent permettre de localiser les inversions de branchement des eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées afin de préconiser des travaux de remise en conformité des habitations. L'opération consiste à insuffler de la fumée dans le réseau d'eaux usées afin d'en détecter les raccordements non conformes.

Les habitations concernées par les tests doivent être raccordées (branchements ouverts) La présence de siphon sur les branchements empêchera la remontée de la fumée En cas de mauvaise étanchéité entre les branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales, un passage de la fumée peut se produire (EU vers EP). Lors de la réalisation des tests, ceci se traduit par une remontée moins intense de la fumée au niveau du ou des chéneaux concernés, ce qui n'est pas toujours facile à évaluer. En tout état de cause, avant d'entreprendre

des travaux de mise aux normes de raccordements défectueux, les résultats des tests à la fumée devront être validés par un test au colorant (s'il existe une boîte de branchement) ou par tout autre moyen de contrôle (envoi d'eau dans le chéneau, test sonore). Ces tests ont mis en évidence 22 habitations dont tout ou partie de la toiture est raccordée au réseau d'eaux usées (inversion de branchement) ainsi qu'une grille privée. RAPPEL : avant d'entreprendre des travaux de mise aux normes de raccordements défectueux, les résultats des tests à la fumée devront être validés par un test au colorant (s'il existe une boîte de branchement) ou par tout autre moyen de contrôle (envoi d'eau dans le chéneau, test sonore...).

Résultats des inspections caméra

L'objectif de l'inspection caméra est de vérifier l'état général des canalisations de façon à disposer des éléments pour l'orientation des choix du programme de travaux. L'inspection vidéo permet de vérifier : L'état de la canalisation : état de surface, propreté, absence de défauts apparents Le respect du tracé La régularité de la pente La qualité des emboîtements (emboîtement suffisant des tuyaux, bon positionnement apparent des joints) Le bon raccordement des branchements sur la canalisation en précisant le type de raccordement L'inspection caméra est un constat de l'intérieur de la canalisation et non de son environnement immédiat (lit de pose, remblai...). C'est un état des lieux à un moment donné dans des conditions données : il ne préjuge pas de l'évolution de la canalisation dans le temps, il permet l'observation d'infiltrations mais rarement d'exfiltrations.

Déroulement des inspections

Les inspections caméra ont été réalisées par la société Dubost Assainissement de THIERS. Le rapport d'inspection ainsi que les fichiers dématérialisés sont remis au maître d'ouvrage. Ils précisent la localisation des tronçons inspectés. Chaque fiche précise le sens d'écoulement du regard amont au regard aval, le sens d'inspection de la caméra, la nature et la localisation des anomalies. Les anomalies constatées lors de l'inspection sont classées par ordre d'apparition et matérialisées par une photographie.

BILAN DE LA SITUATION ACTUELLE

Les réseaux d'assainissement sont de type mixte. Le linéaire total des réseaux relevé sur le terrain est de 18 420 mètres, avec la répartition suivante :

- 9 660 mètres de réseau d'eaux usées
- 6 580 mètres de réseau d'eaux pluviales
- 2 180 mètres de réseau unitaire

Les réseaux concernés par l'étude sont équipés de 3 déversoirs d'orage (DO) plus un situé à l'entrée de la station de traitement du bourg. La reconnaissance des réseaux a permis de mettre à jour le plan des réseaux ainsi que d'avoir une vue d'ensemble sur l'état du réseau (au niveau des regards).

Les réseaux d'assainissement sont globalement corrects excepté l'antenne de réseau unitaire située vers Les Bourgs (état moyen). Précisons que la commune a réalisé de gros travaux de remplacement de ses réseaux entre 2000 et 2009 (en 6 tranches). Des problèmes hydrauliques existent dus à la faible pente générale des réseaux :

- sur la conduite amont de la lagune (UN en 200 et arrivée à la lagune en angle droit),
- à La Combe (dépôts, ensablement),
- dans le bourg (ensablement),
- aux Bardonnnes (dépôts)
- à St Julien de Vensat (ensablement et dépôts).

Sur le réseau d'eaux pluviales, rappelons le problème de dépôts calcaires dans des réseaux à Ussel, les obstruant petit à petit.

7. DÉBAT SUR LE PROJET DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT SIOULE ET MORGE

À l'image de l'eau potable, le transfert de la compétence assainissement concerne l'intégralité des ouvrages d'assainissement collectif (réseaux, stations...). A noter que les eaux pluviales ne sont pas transférées et resteront sur le budget principal de la commune "entretien de réseaux"

À compter de la date du transfert, ces derniers sont mis à disposition du Syndicat de Sioule et Morge à titre gratuit.

Le Syndicat a alors la charge de l'exploitation de ces ouvrages, des travaux éventuels et des études à mener (diagnostic de réseaux assainissement, étude pour des projets de construction ou de mise aux normes..).

Le Syndicat fixe également le montant des redevances d'assainissement et en perçoit le produit.

Concernant les tarifs de l'assainissement collectif :

A compter de 2026, il n'y aura pas de lissage des tarifs lors du transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat de Sioule et Morge, les tarifs d'assainissement seront identiques sur tout le territoire couvert par le Syndicat.

La difficulté pour fixer le point d'équilibre des tarifs des redevances d'assainissement, est d'évaluer pour chaque commune les charges d'exploitation (notamment liées aux moyens humains), les études et travaux à entreprendre sur chacune d'elles, les emprunts contractés par ces dernières... Le tarif a ainsi été fixé à une part fixe de 60 € HT et à une part au m3 de 1,75 € HT/m3 à l'horizon 2026.

A ces tarifs s'ajoutent pour les usagers l'application de la TVA au taux 10%, le Syndicat de Sioule et Morge étant assujéti à la TVA. Ce tarif d'objectif pourrait être revu en fonction des communes transférant leur compétence, leur assiette de facturation, les travaux devant être entrepris.

Concernant les démarches administratives à réaliser et les conditions du transfert :

- Délibérations approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif:

Conformément aux statuts du Syndicat de Sioule et Morge, une commune déjà membre du Syndicat peut à tout moment transférer par délibération la compétence assainissement collectif au Syndicat. Cette délibération doit être notifiée par le Maire au Président du Syndicat de Sioule et Morge.

Le transfert de la compétence assainissement collectif est ensuite subordonné à l'accord du Comité Syndical de Sioule et Morge.

En cas d'accord, le transfert de la compétence prend effet au 1er janvier de l'année qui suit la date de la délibération du Comité Syndical de Sioule et Morge.

- Convention de mise à disposition:

La commune devra par la suite mettre à disposition du Syndicat Mixte de Sioule Morge les biens relevant de l'assainissement collectif. Pour ce faire, la signature d'une convention sera nécessaire, ainsi que des délibérations concordantes de la commune et du Syndicat de Sioule et Morge

8. POINT SUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE MAIRIE

- **Ouverture des plis**

A l'ouverture des plis le 4 juin 2025, nous comptabilisons 17 retraits de dossier via la plateforme Chaumeil.

Les lots désamiantage, démolition, charpente, couverture et zinguerie, revêtement de façade, menuiseries extérieures, serrurerie, enseigne, plâtrerie, peintures ont été attribués.

6 offres ont été remises, réparties comme suit :

- **Lot 05 – Menuiseries extérieures** : 3 offres déposées par les entreprises **Manaranche**, **Verfierme** et **Bertin & Fils**
- **Lot 08 – Menuiseries intérieures** : 1 offre déposée par **Bertin & Fils**
- **Lot 09 – Carrelage/Faïence** : 1 offre déposée par **Cartech**

Le 24 juin 2025 s'est tenue la seconde réunion de rapport d'analyse des marchés de travaux. Une diminution de coûts de 6,22% environ par rapport à l'APD initial est prévue.

Il est envisagé de sortir le poste échafaudage de l'opération pour en faire un lot spécifique. À ce jour, les pièces écrites prévoyaient une répartition de la mise en œuvre des échafaudages sur trois lots distincts :

- Lot 2 : Démolition - Gros-Œuvre - VRD
- Lot 2 : Charpente - Couverture - Zinguerie
- Lot 4 : Revêtements de Façades
- Il s'agit là du scénario initial, correspondant à une hypothèse « au plus défavorable », qui pourrait faire l'objet d'une piste d'économie et d'optimisation. Cette réorganisation est toujours à l'étude.

A l'issue de la consultation, une nouvelle consultation en procédure adaptée doit être effectuée pour le lot 8 menuiserie intérieures motifs: entreprise seule et dossier incomplet (mémoire)
L'entreprise conteste le fait de ne pas avoir été retenue pour le lot menuiseries extérieures car pour lui le dossier était complet. Afin d'apaiser les choses, le cabinet d'architecte propose une nouvelle consultation des deux lots.

- **Calendrier**

- Visite le 23 juillet 2025 du Vice président de la Région à l'aménagement du territoire M.Philippe Meunier et Frédéric Bonnichon
- Réunion de démarrage des travaux = début septembre 2025
- Début des travaux = mi octobre 2025

- **Subventions**

COFINANCEURS	DS	TAUX	SUB
DETR	500 000€	30%	150 000€
BONUS BOIS	199 538€	15%	27 426€
FONDS VERT	244 861€	20%	118 198€
FONDS VERT	18 415€	20%	0€
CD HABITAT			30 000€
FEDER	645 917€	37%	0€
RÉGION	250 000€	40%	120 000€
BONUS BOIS	250 000€	20%	50 000€
FIC 2025	24 861€	40%	97 944€
BONUS ÉNERGIE	218 216€	15%	32 732€
CCPL			25 000€
Sous-total			651 300 €

9. DÉLIBÉRATION POUR AUTORISER L'ADHÉSION DES COMMUNES DE BUSSIÈRES PRÈS PIONSAT, CHÂTEAU SUR CHER, LA CELLETTE, LE QUARTIER, ROCHE D'AGOUX, SAINT MAIGNER, SAINT MAURICE PRÈS PIONSAT ET VERGHEAS AU SYNDICAT MIXTE DE SIOULE ET MORGE

Exposé :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025, concernant l'adhésion des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au syndicat précité, pour la compétence « eau ».

Madame le Maire fait part également part des délibérations par lesquelles les conseils municipaux de ces communes demandent l'adhésion au Syndicat de Sioule et Morge pour la compétence « eau » :

- Bussièrès près Pionsat par une délibération en date du 22 mai 2025,
- Château sur Cher par une délibération en date du 2 juin 2025,
- La Cellette par une délibération en date du 9 avril 2025,
- Le Quartier par une délibération en date du 30 mai 2025,
- Roche d'Agoux par une délibération en date du 28 mars 2025,
- Saint Maigner par une délibération en date du 11 mars 2025,
- Saint Maurice près Pionsat par une délibération en date du 11 mars 2025,
- Vergheas par une délibération en date du 10 avril 2025.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Vu les délibérations des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas demandant l'adhésion au Syndicat Mixte de Sioule et Morge pour la compétence « eau »,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025 approuvant l'adhésion de ces communes pour la compétence « eau », la mise à disposition des biens et des subventions transférables correspondant à cette compétence, ainsi que le transfert des éventuels emprunts rattachés à ces biens et le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « eau » de ces communes.

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique: d'accepter l'adhésion des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au Syndicat Mixte de Sioule et Morge aux conditions visées dans la délibération syndicale du 21 juin 2025, et d'autoriser Mme le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents

10. **RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

- **Urbanisme / Voirie: M. LAURENT Patrick**
 - Travaux effectués sur les chemins (gestion des orages)
- **Travaux: M. PRADIER Philippe**
 - Installation du jeu Everest au stade et contrôle
 - Curage des fossés aux Méchins, sentier de la Fontaine, chemin du Moulin Roux, chemin d'Ussel au Marais
 - Cimetière nettoyé,
 - A faire dans le cadre du réseau d'eaux pluviales : fossés st Julien et Mechins
- **Enfance et jeunesse / Ecole / SIRP**
 - Baisse des effectifs pour la rentrée 2025 : 79 élèves (contre 91 cette année)
 - Changement dans la répartition dans les écoles:
 - PS/MS + MS/GS à Vensat
 - CP/CE1 + CE2/CM1/CM2 à St Genès
- **Associations**
 - Retour sur la fête du 21 juin mairie/associations vensatoises
 - Fête du 13 juillet à venir

11. **Infos et questions diverses**

➤ Informations diverses

- **Choix du lieu du bureau de vote** → mairie
- **Salle des fêtes:**
 - Chauffage
Réflexion autour de la mise en place d'une participation financière lors de l'utilisation du chauffage par les associations et les particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h06.